



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2012171-0002

**signé par Le Préfet de Région M. Yves DASSONVILLE
le 19 Juin 2012**

Direction Départementale des Territoires (79)

Arrêté Interpréfectoral numéro 182/ SGAR en date du 19 juin 2012 portant désignation des membres du comité de pilotage des sites Natura 2000 "Marais Poitevin" Zone de Protection Spéciale (FR5410100) Zone Spéciale de Conservation (FR5400446) Site d'Intérêt Communautaire (FR5200659)



Le Préfet de la région Poitou-Charentes
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

La Préfète de la Charente-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département des Deux-Sèvres

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 182/SGAR en date du 19/06/2012

**portant désignation des membres du comité de pilotage
des sites Natura 2000 « Marais poitevin »**

**Zone de Protection Spéciale (FR5410100)
Zone Spéciale de Conservation (FR5400446)
Site d'Intérêt Communautaire (FR5200659)**

Le préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne, préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour le Marais poitevin, la préfète de Charente-Maritime, le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Deux-Sèvres et le préfet de Vendée ;

Vu la directive européenne n°2009/147/EC du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 12 novembre 2011 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-8 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 158 ;

Vu le décret n°2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2011 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour le Marais poitevin ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2011 relatif à la définition du périmètre de l'établissement public du Marais poitevin ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2011 portant nomination du directeur de l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2002 modifié portant désignation du site Natura 2000 « Marais poitevin » FR5410100 en zone de protection spéciale;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Marais poitevin » FR5400446 en zone spéciale de conservation;

Vu les arrêtés préfectoraux du 2 novembre 2004 et du 30 juin 2009 portant désignation des membres du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Marais poitevin »;

Arrêtent

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 portant désignation des membres du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Marais poitevin » est abrogé.

Article 2 – Il est créé un comité de pilotage pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Marais poitevin » ZPS FR5410100, ZSC FR5400446 et SIC FR5200659.

Article 3 – Sa composition est fixée comme suit, chacun des membres désignés ci-après pouvant se faire représenter :

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- M. le préfet de la région Poitou-Charentes
- Mme la préfète de Charente-Maritime
- M. le préfet des Deux-Sèvres
- M. le préfet de Vendée
- Mme la sous-préfète de Fontenay-le-Comte
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
- M. le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Poitou-Charentes
- M. le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des Pays de la Loire
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime
- M. le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée
- M. le délégué Poitou-Limousin de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- M. le délégué Bretagne Pays de la Loire de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- M. le délégué Centre Poitou-Charentes de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
- M. le délégué Bretagne Pays de la Loire de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
- M. le délégué Poitou-Limousin de l'agence de l'eau Loire Bretagne
- M. le délégué Ouest-Atlantique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- M. le délégué Centre-Atlantique du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- M. le directeur du centre régional de la propriété forestière des Pays de la Loire
- M. le directeur du centre régional de la propriété forestière de Poitou-Charentes

M. le correspondant régional Natura 2000 de réseaux de transports électricité Ouest

Représentants des associations de protection de la nature et des structures exerçant leur activité dans le domaine de la gestion du patrimoine naturel

- M. le président de la coordination pour la défense du Marais poitevin
- M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux
- M. le président de Poitou-Charentes nature
- M. le président de Pays de la Loire nature environnement
- M. le président du conservatoire régional d'espaces naturels de Poitou-Charentes
- M. le président du groupement ornithologique des Deux-Sèvres
- M. le président de nature environnement 17
- M. le président de Deux-Sèvres nature environnement
- M. le président de la société botanique du centre ouest
- M. le président de l'association de l'eau l'hiver
- M. le président de l'association de défense de l'environnement en Vendée
- M. le président de l'association vendéenne pour la qualité de la vie
- M. le président de la fédération de Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- M. le président de la fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- M. le président de la fédération de Vendée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de Charente-Maritime
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de Vendée
- M. le président de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de Charente-Maritime
- M. le président de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles des Deux-Sèvres
- M. le président de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de Vendée

Personnalités nommées à titre personnel

- Mme Bonis, Université de Rennes 1
- M. Kerneis, INRA de Saint Laurent de la Prée
- M. Bretagnolle, Centre d'études biologiques de Chizé
- M. Miossec, Forum des marais atlantiques
- M. Joyeux, Réserve naturelle nationale de la Baie de l'Aiguillon
- M. Des Touches, Réserve naturelle nationale de Saint-Denis du Payré

Cette composition pourra être complétée avec des personnes ou organismes jugés nécessaires à la bonne marche du comité de pilotage.

Article 4 – Le directeur de l'établissement public du Marais poitevin assure la présidence du comité de pilotage. Il est en charge de l'élaboration du document d'objectifs et de l'animation nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 5 – Délais et voie de recours. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac – BP 541 – 86 020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Vendée

M. le président des jeunes agriculteurs de Charente-Maritime

M. le président des jeunes agriculteurs des Deux-Sèvres

M. le président des jeunes agriculteurs de Vendée

M. le président de la coordination rurale de Charente-Maritime

M. le président de la coordination rurale des Deux-Sèvres

M. le président de la coordination rurale de Vendée

M. le président de la confédération paysanne de Charente-Maritime

M. le président de la confédération paysanne des Deux-Sèvres

M. le président de la confédération paysanne de Vendée

M. le président du comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes

M. le président du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

M. le président du comité départemental du tourisme de la Charente-Maritime

M. le directeur de l'agence de développement touristique des Deux-Sèvres

M. le président du comité départemental du tourisme de la Vendée

M. le président du comité olympique et sportif des Deux-Sèvres

M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre des Deux-Sèvres

M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Charente-Maritime

Mme la présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale des Deux-Sèvres

M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Vendée

M. le président de la commission locale de l'eau de la Sèvre Niortaise et Marais poitevin

M. le président de la commission locale de l'eau de la Vendée

M. le président de la commission locale de l'eau du Lay

Mme la présidente du syndicat de la batellerie du Marais poitevin

M. le président de l'union des marais mouillés

M. le président de la fédération des syndicats de marais du Marais poitevin

M. le président de la société administrative des canaux des cinq Abbés et des Hollandais

M. le président de l'ASA des marais de Nuailly-Anais

M. le président de l'AS du devant des Taures et des Gros Aubier

M. le président de l'ASA des marais desséchés de Moricq

M. le président de l'ASCo de Villedoux et Saint-Ouen

M. le président de l'ASF du marais du Bouil

M. le président de l'ASA de Cravans-Lavinaud

M. le président de l'ASA d'Esnandes-Villedoux

M. le président des marais mouillés de la Jeune Autize

M. le président des marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil, Le Langon, Sainte-Gemme

M. le président de l'ASA des grands marais de Triaize

M. le président de l'ASA des marais de Saint-Michel-en-l'Herm

M. le président de l'AS de Mouillepieds, Gros Aubier et du devant des Taures

M. le président des marais mouillés de la Sèvre et du Mignon

M. le président de l'ASCo des marais d'Andilly, Charron et Longèves

M. le président de l'ASA de l'île d'Elle

M. le président de l'AF de Vouillé-la-Taillée

M. le président de l'ASA de la Taillée

M. le président du syndicat des marais du Petit Poitou

M. le président du syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres

M. le président du syndicat des marais mouillés de la Vendée aux Autizes

M. le président de l'AS du marais de la Pironnerie

M. le président de la société syndicale des grands marais de la Claye

M. le président de la société des marais desséchés de Vix, Maillé, Maillezais, Doix et Saint Pierre le Vieux

M. le président de l'AS du marais Sauvage, Garreau, Ablettes et Perle

M. le président de l'ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais

M. le président de l'ASA pour le dessèchement du marais mouillé de Luçon

Mmes et MM. les maires des communes concernées, soit les communes de :

Amuré, Praises, Arçais, Saint-Georges-de-Rex, Bessines, Saint-Hilaire-la-Palud, le Bourdet, Saint-Pompain, Coulon, Saint-Symphorien, Epannes, Sansais, Frontenay-Rohan-Rohan, Thorigny-sur-le-Mignon, Granzay Gript, Usseau, Magné, Vallans, Mauzé-sur-le-Mignon, le Vanneau-Irleau, Niort, Prin Deyrançon ;

en Vendée :

- M. le président du conseil général de la Vendée
- M. le président du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée
- M. le président du syndicat mixte du Marais poitevin bassin versant du Lay
- M. le président du syndicat mixte du Marais poitevin bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes
- M. le président du syndicat mixte des Pays du Talmondais, des Achards, du Moutierrois et du Mareuillais
- M. le président du syndicat mixte du Pays de la Baie de l'Aiguillon
- M. le président du syndicat mixte d'étude du Pays Sud Vendée
- M. le président du syndicat mixte pour la réfection de la digue du génie à l'Aiguillon sur Mer
- M. le président de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise
- M. le président de la communauté de communes du Pays né de la Mer
- M. le président de la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin
- M. le président de la communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte
- M. le président de la communauté de communes du Pays Mareuillais
- M. le président de la communauté de communes du Pays du Moutierrois
- M. le président de la communauté de communes du Pays de Sainte Hermine
- M. le président de la communauté de communes du Pays de l'Hermenault
- M. le président de la communauté de communes du Talmondais
- M. le président du syndicat intercommunal des communes riveraines de l'Autise
- M. le président du syndicat intercommunal des communes riveraines de la Vendée
- M. le président du syndicat mixte Vendée Eau

Mmes et MM. les maires des communes concernées, soit les communes de :

l'Aiguillon-sur-mer, le Champ-Saint-Père, Angles, Champagné-les-marais, Auzay, Chasnais, Benet, la Bretonnière-la Claye, le Bernard, la Couture, Bouillé-Courdault, Curzon, Damvix, Chaillé-les-marais, Doix, Chaix, la Faute-sur-mer, Fontaines, Oulme, Fontenay-le-Comte, Peault, le Givre, le Poiré-sur-velluire, Grues, Puyravault, le Gué-de-velluire, Rosnay, l'Île-d'Elle, Saint-Benoist-sur-mer, la Jonchère, Saint-Cyr-en-Talmondais, Lairoux, Saint-Denis-du-Payré, le Langon, Saint-Michel-en-l'Herm, Liez, Saint-Pierre-le-Vieux, Longèves, Saint-Sigismond, Longeville-sur-mer, Saint-Vincent-sur-Graon, Luçon, Sainte-Gemme-la-Plaine, les Magnils-Reigniers, Saint-Hilaire-des-Loges, Maillé, Sainte-Radegonde-des-Noyers, Maillezais, la Taillée, Mareuil-sur-Lay-Dissais, la Tranche-sur-mer, le Mazeau, Triaize, Montreuil, Velluire, Moreilles, Vix, Mouzeuil-Saint-Martin, Vouillé-les-Marais, Nalliers, Xanton Chassenon, Nieul-sur-l'Autize ;

Représentants des activités socio-professionnelles, des usagers et des propriétaires

- M. le président de la chambre d'agriculture de Charente-Maritime
- M. le président de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
- M. le président de la chambre d'agriculture de Vendée
- M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Charente-Maritime
- M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Deux-Sèvres

M. le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts de Poitou-Charentes
M. le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts des Pays de la Loire
M. le chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres

Représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements

Mme la présidente du conseil régional Poitou-Charentes
M. le président du conseil régional des Pays de la Loire
M. le président du syndicat mixte du Parc interrégional du Marais Poitevin
M. le président de l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise
M. le président de l'établissement public interdépartemental pour la démoustication du littoral atlantique

en Charente-Maritime :

M. le président du conseil général de la Charente-Maritime
M. le président du syndicat mixte de coordination hydraulique Nord-Aunis
M. le président du syndicat mixte du Pays d'Aunis
M. le président de l'union des marais du département de la Charente-Maritime
M. le président de la communauté d'agglomération de La Rochelle
M. le président de la communauté de communes de Plaine d'Aunis
M. le président de la communauté de communes de Surgères
M. le président de la communauté de communes du Pays Marandais
M. le président de la communauté de communes du canton de Courçon
M. le président du SIAH bassin versant du Curé
M. le président du SIAH du canal de la Banche
M. le président du syndicat des eaux de Charente-Maritime
M. le président du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de Charente-Maritime

Mmes et MM. les maires des communes concernées, soit les communes de :

Anais, Nieul-sur-mer, Andilly, Nuaillé-d'Aunis, Angliers, La Rochelle, Charron, La Ronde, Courçon, Saint-Jean-de-Liversay, Cramchaban, Saint-Ouen-d'Aunis, Esnandes, Saint-Pierre-d'Amilly, la Grève-sur-Mignon, Saint-Saturnin-du-Bois, L'Houmeau, Saint Sauveur d'Aunis, la Laigne, Saint-Xandre, Longèves, Taugon, Marans, Villedoux, Marsilly ;

en Deux-Sèvres :

M. le président du conseil général des Deux-Sèvres
M. le président de la communauté d'agglomération de Niort
M. le président de la communauté de communes de Gâtine-Autize
M. le président de la communauté de communes Plaine de Courance
Mme la présidente du SIVOM du Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres
Mme la présidente du SIVU pour la valorisation et la restauration du Marais poitevin
M. le président du syndicat des eaux du Viviers
M. le président du syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres
M. le président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de l'Autize et de l'Egray
M. le président du syndicat intercommunal en vue du curage et de l'amélioration de la Courance et de ses Affluents
M. le président du syndicat intercommunal en vue du curage et de l'amélioration de la Guirande et de ses Affluents
M. le président du syndicat intercommunal du Bassin du Mignon

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Poitou-Charentes, le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le secrétaire général de la préfecture de Vendée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée et le directeur de l'Etablissement public du Marais poitevin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture.

à Luçon, le 19 juin 2012

La préfète de Charente-Maritime



Béatrice Abollivier

Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département des Deux-Sèvres,
Par délégation,
Le directeur départemental des territoires des
Deux-Sèvres



Jean-Claude Pétureau

Le préfet de Vendée



Bernard Schmeltz

Le préfet de région Poitou-Charentes
coordonnateur des actions de l'Etat
pour le Marais poitevin



Yves Dassonville

